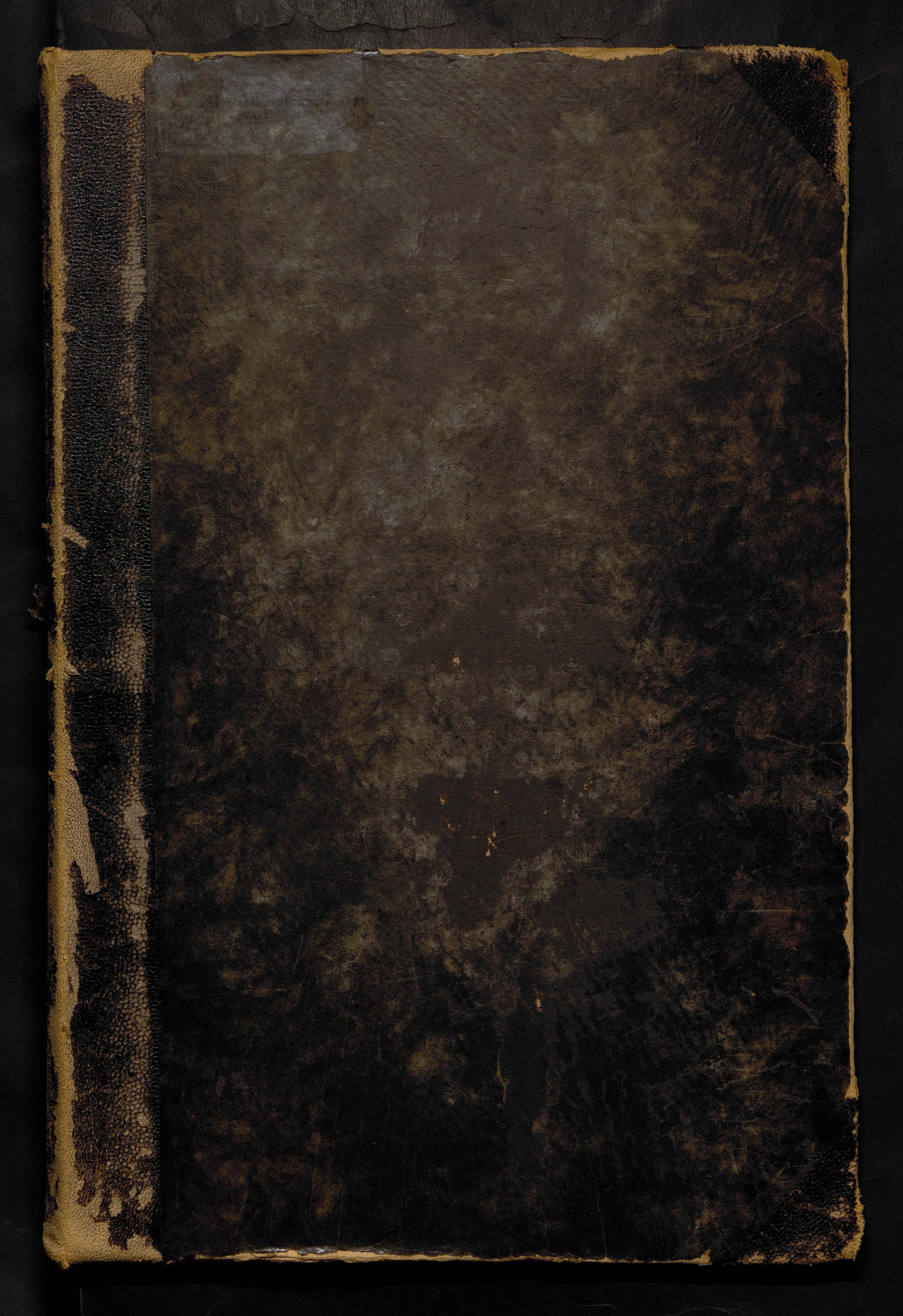
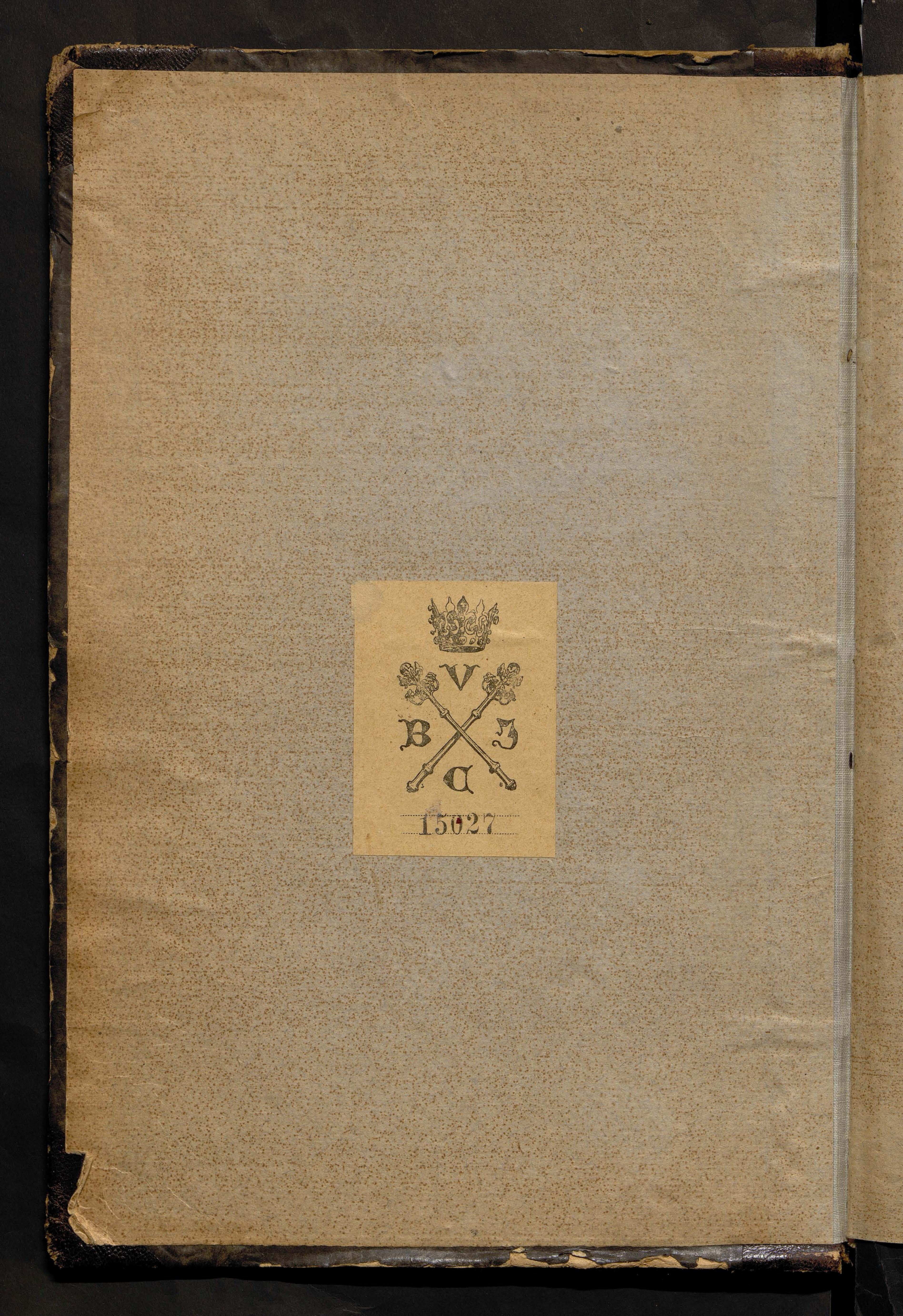



V
B J
C
15027

Sejm czteroletni. Tom I.

Mowy, ustawy i pisma z r. 1788–1789.

R. 1788.

1.) Ankwicz Józef 1. 27/X 1788.
2.) Branicki Ksawery 2. 23/X 1788.
3.) Brzostowski Michał 3. 27/X. 1788.
4.) Bzowski Hiacynt 4. 19/VIII 1788.
5.) Chomiński Franciszek 5. s. d. 1788.
6.) Czacki Michał 6. 23/III. 1788. 7. 15/XI 1788.
7.) Czartoryski Adam 8. – s. d 1788.
8.) Górski Stan. August 9. – 24/X 1788.
9.) Krasiński Jan 10. – 22/IX 1788. 11. 4/XII. 1788. 12. s. d. 1788.
10.) Kublicki 13. – 15/XI 1788. 14. s. d. 1788
11.) List przytomnego na sejmie arbitra 15. 4/XI 1788.
12.) Odezwa wolnego obywatela 16. s. d. [1788]
13.) Poniatowski Michał prym. 17. – 27/X. 1788.
14.) Potocki Franciszek Piotr 18. 17/X 1788.
15.) Potocki Stanisław 19. – 27/X. 1788.; 20. 5/XI 88.; 21. 24/XI. 88.
16.) Projekt. podatk. dla powiększenia wt krajowych 22. s. d 88
17.) " do konstytucyi (m. Kalisz.) 23. s. d. [1788]
18.) Prośba kahału kazimierskiego do króla i stanów. 24. s. d. [1788]
19.) " szlachty we wsiach Tucznej i Hoszczy 25. s. d [1788]
20.) Raczyński Kazimierz 26. 24/X 1788.
21.) Radziszewski Michał 27. 3/XI 88
22.) Reprezentacya do J. K. Mci przez Marszałków konf. 28. 7/XI 88
23.) Sapieha Kazimierz 29. 8/X. 88
24.) Sokołowski Serafin 30. 27/X 88.
25.) Stanisław August 31. a 7/IX 88 b.) 6/XI c) 6/XI odm. wyd.
26.) Starostwa i królewszczyzny [ustawa] 32. s. d [1788]

27.) Stroynowski Waleryan 33. 14/XI 88. 34. 25/X. 88

28.) Suchodolski Wojciech 35. 4/X 88; 36. 11/XII. 88 67. 16/II 89
45. 3/XI 88 68. 10/III. 89. 69. 4/VIII 89

29.) Suchorzewski Jan 37. 8/X 88.

30.) Szembek Krzysztof bp. 38. 27/X. 1788.; 39. 13/XII 88.; 40 15/XI. 88

31.) Zabiełło Szymon 41. 3/XI. 88; 42. 24/X 88

32.) Zaleski 43. b. d. [1788]

33.) Załuski Teofil hr. 44. 27/X 88; 46. 19/XII 88

Rok. 1789

34.) Butrymowicz Mateusz: Reforma żydów 47. b. d.

35.) Chromiński Kazimierz: Wytłuszczenie praw żydów w Warszawie. 48.

36.) Czetwertyński Janusz 49. 3/III.

37.) Krasiński Adam bp. 50. 28/VIII.

38.) Lustracya dymów i podanie ludności 51. 22/VI.

39.) Ożarowski Piotr 52. 30/I; 53. 15/I.

40.) Poniński Adam: [Pozwy przed sąd sejm.] 54. 26/VIII. M. 55. 29/VIII.

41.) Prawa względem ofiary na powiększenie sił kraj 56. 4/IV.

42.) Prośby m. Krakowa 57. 58. 59. 60. 61. 62.

43.) ~~Uwia~~ Sposób dawania rekrutów w Koronie i W. X. Lit. 63. 4/XII.

44.) Suplika gromady Starostwa Włodzimirzyńskiego 70. 8/X.

45.) Turski Wojciech 71. 29/VIII.

46.) Uwagi nad prośbą żydów do Stanów 72.

47.) " [w sprawie oddalenia stanu wojsk. od przywileju obywatelstwa w Polsce 73. b. d 1789.

48.) Wielogłowski Józef 74. 12/I.

DISCOURS

DE S. E. Mr. LE COMTE

JOSEPH DE POSLAWICE

A N K W I C Z,

CASTELLAN DE SANDECZ, CHEVALIER DES ORDRES DE POLOGNE

PRONONCÉ

à la Seance du 27. Octobre 1788.



Où l'amour de la Patrie ne présente à tous qu'un même but, où le partage des avis n'est pas l'effet de la Discorde, mais le plus beau tableau de cette même liberté qui fait la base de notre bonheur; il n'y a pas à douter, que toutes les discussions ne finissent avec succés, & qu'une abondante recolte ne recompense les désagremens de l'attente.

C'est ainsi, Sire! que Vous nous voyés discuter dépuis quelques jours le sujet important: *à qui nous devons confier le commendement des trouppes.* Chacun de nous déclare ce qu'il en pense; chacun expose ses vuës & ses raisons, en présence de son Roi-Cytoyen, en présence de la Nation où celui qui aspireroit à la superiorité, cesseroit même d'etre égal.

L'armée nombreuse est un rempart contre la violence, mais il faut étre bien sur ses gardes, que la muraille, qui doit nous defendre, ne soit pas comme la maison d'un maître imprudent qui baricade & ferme sa porte au point que génant l'avidité des voisins, se voit lui même captif dans sa propre demeure. —

Sire, & Vous Sérénissimes Etats Confédérés, le tems de la dissimulation est deja passé, il ne s'agit pas ici des vuës particulieres mais du bien de la Nation, où tout dépend du choix, où tou-

tes les charges ainsi que le Trone ne sont pas héréditaires. Nous ne travaillons pas içi pour nous seuls, mais pour ceux, qui seront après nous, & chaque perte personelle est une ~~atteinte~~ sacrifice au bien-étre de notre posterité! —

Toute la Nation est convaincuë, Sire! qu'elle ne peut mieux confier son sort qu'entre Vos mains; la parenté, l'amitié & l'estime nous unissent fortement avec Mrs les Grands Généraux.

Pour moi je dirai toujours ce que je pense. Sire! j'aurai beau étre sûr de votre immortalité, jamais je ne voudrois vous confier un pouvoir illimité — je suis né Polonois, qui aime ses Rois, mais qui a sucé avec le lait l'horreur pour l'esclavage, fut-il le plus adouci. — Il en est de même avec Mrs les Grands Généraux si cheris de nous si ceux-ci alloient éternellement rester à la téte de nos Armées, je voudrois plutot porter les fers d'un Despote & dependre en tout des ses fantaisies que de rester dans la plus detestable des oliarchies & trembler devant mes égaux. — Rendons graces au Ciel que c'est cette juste crainte qui nous rend inquiets pour notre avenir, & que nous cherchons des moyens à nous en assurer. — Le zéle des Cytoyens éclairés nous donne assés de conseils; les uns nous représentent: *que c'est au Departament de la Guerre incorporé dans le Conseil Permenant*, que nous devons remettre le commendement des trouppes; les autres que c'est à *la Commission separée du Conseil* & retablie sur le meme piè qu'Elle étoit selon les anciennes loix.

Un Ministre éclaire ses Compatriotes du danger qu'il y a de confier ce commendement au Conseil, supposant que celui-ci ne tiendra pas des justes mesures, ni ne convoquera pas la diette, s'il voulois abuser de son pouvoir. — Je demande à mon tour avec le coeur également intentioné pour ma Patrie, de quel obstacle sera-t-il ce même Conseil à la Commission, si elle vouloit abuser de ses forces; si composé des Juges inammovibles, ayant des trouppes à ses ordres, elle vouloit s'emparer du tresor public, insulter impunement à la Diette convoquée ou meme en empecher la Convocation: — Or prenons toujours les hommes pour cequ'ils sont, tous sujets aux passions dont la legislation aidée ~~dont~~ de leur propre vertu doit géner la fougue & la tenir dans les bornes de l'obeissance qui est due aux Constitutions du Pays. Nous avons assés de preuves dans nos propres loix de la circonspection & de la prévoyance de nos Ancêtres.

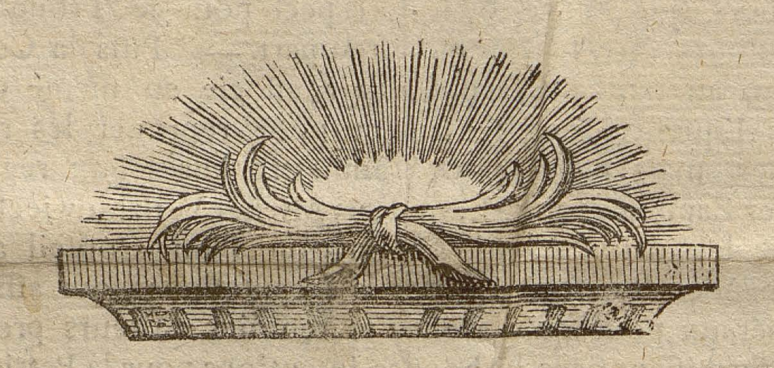
Au tems de Sigismond III. La Republique confia le commendement des trouppes au Grand Général, mais en meme tems Elle lui présrivit la loi suivante: *Comme pendant la guerre il arrive de la part du Grand Général de rapports qui doivent avoir une prompte-reponse, un prompt conseil, & un prompt effet; nous sommes d'avis que notre Conseil ordinaire composé du Senat, soit augmenté des Deputés de l'Ordre Equestre, àfin* (ce sont les expressions de la loi) *que dans toutes les affaires concernantes la sureté exterieure de la Republique de la part de ses ennemis pour prévenir toute hostilité, ce meme Conseil de concert avec son Roi puisse obvier à tout & effectuer ce qu'il faut pour cet objet.* Ce sont ces mêmes précautions que prit la Republique sous le regne du Ladislas IV, lorsque en remettant toutes les affaires de la Guerre à la decision du Roi & du Conseil, elle n'excepta que les reglemens particuliers des Grands Généraux, prouvant par là & son estime pour ces Commandans toujours chers à la Patrée & son respect pour le Trone qu'elle suppose toujours étre son premier rempart. — Puis la Constitution de 1649 au tems de Jean Casimir associe au même Conseil les Deputés Equestres non seulement pour reprimer les revoltes des Cosaques, mais même pour soumettre après aux reglemens les Trouppes Zaporoviennes. Enfin sous Michel Wiśzniowiecki, sous Jean III. & les deux Augustes, on donna un Conseil au Roi pour commander les trouppes, & les Deputations pour assister les grands Généraux pour qu'il ayent des temoins de leurs procedès, qu'ils les affermissent dans les bonnes intentions pour la Patrie. Chaque fois que je parle en qualité de Senateur, je ne consulte que mes devoirs. — Sire! disposés de ma vie, elle est à vous comme un gage de mon attachement & de ma fidelité, mais je ne vous ferai jamais le sacrifice de mon sentiment. — Et vous mes Compatriotes, mon coeur vous porte toujours le respet qui vous est du; mais il ne veut porter son hommage qu'à cette même Divinité que vous adorez, je veux dire la Liberté qui batit son Temple où l'esclavage & l'interet n'ont point d'accès.

Si le Departament doit rester, comme il est incorporé dans le conseil, je voudrois quil fut reglé le plus strictement; je voudrois que les membres de cette Magistrature citeé devant le Jugemens de la Diette repondissent en personne, & séparément du Conseil Permanent; je voudrois que les Grands Généraux y fussent les Gardiens de nos droits, comme ils doivent étre aussi les mediateurs entre la Majesté & la liberté.

Si par la Volonté des Séréníssimes Etats Confédérés la Commission de Guerre aura lieu, je desire qu'elle ait toujours

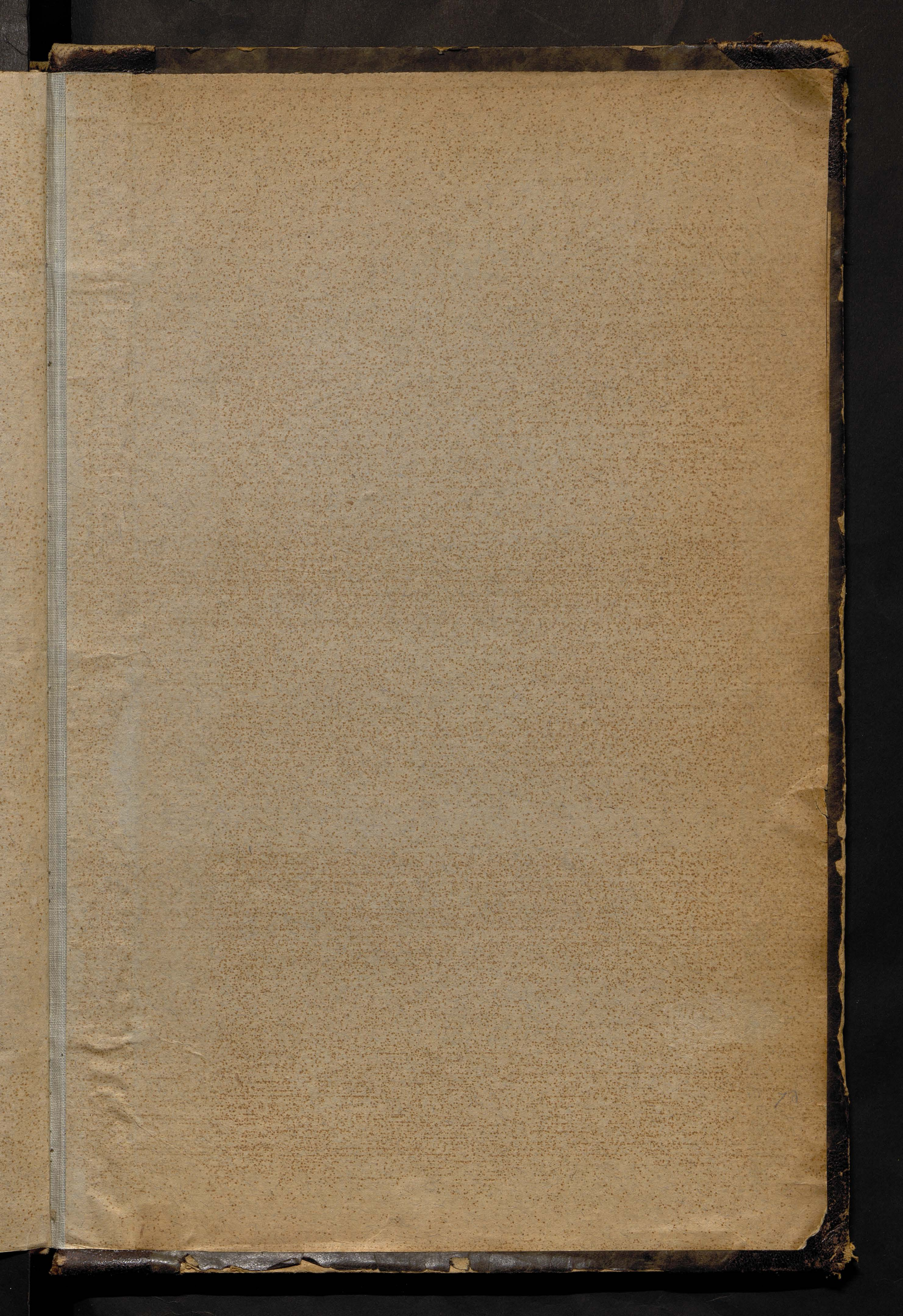
quelque rapport avec le Conseil, parcequ'elle doit étre au fait des affaires Politiques, et que ces deux Magistratures doivent avoir toujours leur Souverain à leur tete, pour la dignité même de la Nation qui en Le nommant son Chef L'a en même tems proclamé son Roi.

Mais tant qu'on me parlera de la Commission separée du Conseil, je penserai toujours qu'on veut èlever un Trone vis à vis de l'autre dont le premier n'aura qu'un vain éclat de l'or, tandis que la force & le pouvoir tomberont en partage à l'autre.



à VARSOVIE

Dans l'Imprimerie de MICHEL GRÖLL, Libraire de la Cour.






SEJM
CZTEROLETNI
MOWY USTAWY
I PISMA
I
1788-89